

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 FÉVRIER 2024

PRÉSENTS : ~~Mme E. GOSSUIN : Présidente~~
Mr O. HARTIEL : Bourgmestre - Président
Mme V. VORONINE, Mr D. LEBAILLY, Mme A. MAHIEU, Mr F. DE WEIRELD : Echevins
~~Mr M. JEAN, C. DEMAREZ, Mmes L. FERON, Z. DELHAYE, I. PAELINCK, Mr P. DUBOIS, Mme E. LACH, Mrs J.J. LAPORTE, F. JONCKERS, Y. MEURISSE, Mme R. MAHY : Conseillers communaux~~
Mr A. DELCOURT : Directeur Général f.f.
~~Mme S. DESSOIGNIES : Présidente du C.P.A.S. avec voix consultative~~

Monsieur Demarez Claude demande la parole et l'obtient
Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, son groupe posera trois questions. Le Président répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

Deux points supplémentaires sont proposés à l'assemblée. Monsieur Claude DEMAREZ sollicite un vote distinct.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

Patrimoine : vente d'un bien communal : projet d'acte de vente : approbation

Le second point supplémentaire est proposé par le Président à l'assemblée et est soumis au vote. N'atteignant pas le quorum des deux tiers des membres présents (9 voix OUI, 5 voix NON (C. DEMAREZ, Z. DELHAYE, F. JONCKERS, J-J. LAPORTE, P. DUBOIS)), ce point est refusé et ne pourra donc être ajouté à la séance :

Agriculture : motion de soutien aux revendications des agriculteurs : adoption

SÉANCE PUBLIQUE

1 Procès-verbal de la séance précédente : approbation

Après délibération,

A 13 voix OUI et 1 abstention (Monsieur F. JONCKERS),
Approuve le procès-verbal du 31 janvier 2024.

2 Administration générale : prestation de serment du Directeur financier

Vu les articles 1126-1 et 1126-6 du Code de démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 18 avril 2023 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2023 désignant Monsieur Olivier GAGO Y MANTERO en qualité de Directeur financier ;
Considérant qu'en vertu de l'article 1126-6 du CDLD, il y a lieu de procéder à la prestation de serment du Directeur financier ;

Il est procédé à la prestation de serment entre les mains du Président de Monsieur Olivier GAGO Y MANTERO, Directeur financier, en vertu de l'article 1126-6 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »
Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment du Directeur financier.

3 Administration générale : synergies Ville/CPAS - rapport annuel 2023 : adoption

Vu l'article 26bis §5 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;
Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;
Vu les articles L1122-11, L1122-18 et L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu l'article 1er du décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 3 du décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et modifiant l'article 26bis §5 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu l'Arrêté du 28 mars 2019 du Gouvernement wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 28 mars 2019 du Gouvernement wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, §6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Attendu que le rapport annuel des synergies de l'année 2023 a été présenté et débattu lors de la réunion annuelle conjointe publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale en date du 31 janvier 2024 ;

Considérant que le rapport dont question est repris en annexe ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'adopter le rapport annuel des synergies de l'année 2023 à la suite de la réunion annuelle commune et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 31 janvier 2024.

4 Administration générale : modification du cadre du personnel communal : décision

Vu l'article L1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), relatif à la fixation du cadre des agents de la commune;

Vu la délibération du Conseil communal de Chièvres du 16 septembre 2010 modifiée le 16 mars 2023, arrêtant le cadre du personnel communal technique;

Vu la décision de collège du 1er février 2021 approuvant l'organigramme du service travaux avec trois agents techniques en poste;

Attendu qu'à ce jour le service technique est organisé sous la coordination de deux agents techniques en activité;

Considérant que le cadre du personnel technique ne correspond pas à la situation et aux besoins actuels de l'administration communale;

Vu le procès-verbal et l'avis qui sera établi à l'issue de la concertation syndicale du 24 janvier 2024;

Considérant la proposition du Collège de mettre au cadre un second agent technique;

Considérant que cette nouvelle structuration est financièrement soutenable et, qu'en toute hypothèse, la mise en œuvre de cet emploi ne pourra s'exécuter que dans le respect de la trajectoire budgétaire établie ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/01/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de modifier le cadre technique par ajout d'un agent technique D7.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

5 Centre Public d'Action Sociale : démission d'un conseiller : prise d'acte

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et L 2 1122-31 ;

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976, notamment l'article 14 ;

Vu le courriel daté du 18 janvier 2024 par lequel Monsieur Yves MEURISSE, domicilié Rue de la Corne 12, 7950 Huissignies, présente la démission de son poste de conseiller de l'action sociale, reçu par le Directeur Général f.f. en date du 25 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la Loi organique des CPAS ;

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte de la démission de Monsieur Yves MEURISSE en qualité de

conseiller de l'action sociale.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'intéressé, au CPAS et aux autorités de tutelle.

6 Centre Public d'Action Sociale : désignation d'un conseiller : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 :

Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qu'il l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux ;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 :

La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Yves MEURISSE en sa qualité de conseiller de l'action sociale ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressé conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'acte de présentation daté du 1er février 2024 déposé par le groupe politique PS et proposant la candidature de Monsieur Kévin BLONTROCK, domicilié Rue du Pluvinage 26 à 7950 HUISSIGNIES, en qualité de conseiller de l'action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que Monsieur Kévin BLONTROCK remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : Est élu de plein droit, en qualité de membre de conseiller de l'action sociale, Monsieur Kévin BLONTROCK en remplacement de Monsieur Yves MEURISSE, démissionnaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS et aux autorités de tutelle.

7 Marché conjoint : acquisition de matériel informatique et software : approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 1030 - Matériel informatique et software relatif au marché "Marché conjoint - Acquisition de matériel informatique et software" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition de matériel informatique (PCs, dock stations, claviers, souris,...)), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Matériel et licences pour le renouvellement de l'infrastructure), estimé à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de

Chièvres exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Chièvres à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/742-53 (n° de projet 20240037) et sera financé par emprunt et par un subside ;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 février 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 15 février 2024 ;

Considérant l'avis de légalité non rendu par le Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/02/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

- D'approuver le cahier des charges N° CSCH 1030 - Matériel informatique et software et le montant estimé du marché "Marché conjoint - Acquisition de matériel informatique et software", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- La Ville de Chièvres est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Chièvres, à l'attribution du marché.
- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant, à savoir le CPAS.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/742-53 (n° de projet 20240037).

8 Patrimoine : déclassement de matériel communal : décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant que le matériel communal n'est plus utilisé ou utilisable, à savoir :

- Camion brosse DAF - n° de châssis XLRAE45CEWL158043(01) - date de 1ère mise en circulation : 18 octobre 2001 ;

- Tracteur FASTRACK - n° de châssis 637916(01) - date de 1ère mise en circulation : 21 octobre 1996 ;

- Camion MAN - n° de châssis WMAM081358Y008673 - date de 1ère mise en circulation : 11 décembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désaffecter ces biens dans le patrimoine communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de procéder à la désaffectation des véhicules suivants :

- Camion brosse DAF - n° de châssis XLRAE45CEWL158043(01) - date de 1ère mise en circulation : 18 octobre 2001 ;

- Tracteur FASTRACK - n° de châssis 637916(01) - date de 1ère mise en circulation : 21 octobre 1996 ;

- Camion MAN - n° de châssis WMAM081358Y008673 - date de 1ère mise en circulation : 11 décembre 1992 ;

Article 2 : d'autoriser le Collège communal à procéder à la vente de ce véhicule.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier afin qu'elle procède à la désaffectation dans le patrimoine.

9 Patrimoine : vente d'un bien communal : projet d'acte de vente : approbation

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles 1123-23 2° et 8°, 1122-24, 1122-30 et 1123-23 2° ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er mars 2023 marquant l'accord de principe de la mise en vente, suivant la procédure de gré à gré avec publicité, du bien décrit ci-après :

Une propriété située à front de la Grand-Place et donnant par l'arrière à la rue Bel Ange, comprenant maisons à usage de commerce avec logement, pièce de réserve, maison d'habitation, garages, jardinet, terrain, l'ensemble actuellement repris selon extrait cadastral récent comme suit :

- Maison de commerce, 4 et 5 Grand Place, section D numéro 0044HP0000 pour une contenance de quatre ares soixante-sept centiares (5a 67ca).
- Remise, Grand Place 6+, section D numéro 0045N P0000 pour un are sept centiares (1a 7ca).
- Maison d'habitation, Rue Bel Ange, 13, section D numéro 0044K P0000, pour une contenance d'un are septante et un centiares (1a 71ca).
- Jardin, Grand Place, section D numéro 0045P P0000 d'une contenance totale de 25 a 60 ca – la commune souhaitant conserver une zone de 20 ares pour l'intégrer au site de l'école communale et du parc communal ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2023 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2023 d'attribuer le marché "Désignation d'un notaire pour la vente d'un bien communal" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir NOTAIRES CULOT ASSOCIES, Rue des Viviers au Bois 137 à 7970 Beloeil pour le montant d'offre estimé de 12.158,00 € hors TVA ou 14.711,18 €, 21% TVA comprise (seul le montant du poste 3 sera susceptible d'être modifié en fonction du prix de vente du bien) ;

Vu l'affichage pour la publicité de la vente ayant débuté le 18 août 2023 ;

Considérant l'offre ferme d'acquérir la propriété décrite ci-avant émise par la société à responsabilité limitée "LES CHAUSSURES D'EVA DE CHIEVRES", inscrite à la BCE sous le numéro 0643.563.920, ayant son siège à 7950 CHIEVRES, Rue Emile Doods 20, représentée par ses administrateurs, Monsieur Xavier THYS et Madame Amandine FAGNOT, pour un montant de 417.817,44€, payable en mensualités non indexées de 2.321,20€ durant 15 ans, à dater de la signature de l'acte, et moyennant le respect des conditions suivantes :

1. Le bien est vendu quitte et libre de toute dettes privilégiées et hypothécaires généralement quelconques
2. Le bien sera vendu aux conditions ordinaires de fait et de droit, sans garantie des vices apparents ou cachés, avec toutes les servitudes y attachées
3. Le bien ne tombe pas sous le coup d'une expropriation totale ou partielle
4. Les acquéreurs auront la jouissance du bien le jour de la signature de l'acte authentique par prise de possession réelle ou par la perception des loyers le cas échéant
5. Le bien sera vendu avec constitution le jour de l'acte d'une servitude d'accès depuis la Rue Bel Ange au profit du bien vendu
6. La vente sera conditionnée par l'intervention à l'acte de Monsieur Bernard HERMANT aux fins que ce dernier puisse consentir à l'opération ;

Considérant que pour le surplus, ladite offre prévoit qu'en cas d'acceptation de l'offre, et en l'absence d'entrave à la réalisation de l'acte, l'offrant, actuellement occupant de partie du bien, fera son affaire personnelle du remplacement de la chaudière et de la réparation de la toiture ;

Considérant que cette offre est valable pour une durée de deux mois à dater du 12 septembre 2023 ;

Considérant qu'un rapport d'examen des offres a été sollicité par l'administration communale en date du 21 septembre 2023 afin que le Conseil communal puisse faire choix de l'acquéreur en séance de ce jour ;

Considérant le rapport motivé de Maître CULOT établi en date du 25 septembre 2023 dont les termes sont repris ci-après :

" Cher Monsieur,

Pour faire suite à votre dernier courriel, je vous précise que par suite de la publicité faite sur :

- *Immoweb*
- *Le site de l'étude*
- *Dans le VLAN*
- *Dans la Province*

- Dans le Courrier de l'Escaut

Il convient de constater que le bien suscite très peu d'intérêt.

Des rares demandes de renseignements adressées à mon étude, il s'avère que les potentiels intéressés renoncent même à visiter le bien sachant que :

- Le viager est encore long
- Il y a un bail commercial
- la commune impose le maintien d'une activité commerciale
- L'acquisition est trop couteuse vu l'état du bien et l'importance de la rente, sans compter les travaux à prévoir.

Je ne peux donc vous faire autre rapport que le tableau dressé par le présent courriel.

Dans ce contexte, il est heureux pour ne pas dire inespéré que l'occupant du commerce ait fait une proposition et je pense qu'il serait judicieux de ne pas la négliger.

En cas d'acceptation, il faudra prendre contact avec M. THYS pour qu'il fasse dresser le plan de géomètre et j'établirai le projet d'acte qui vous sera alors soumis.

Je vous remercie de me tenir informé de la décision qui sera prise.

Avec mes sentiments les meilleurs

Pierre-Olivier CULOT

Notaire"

Considérant qu'au regard de ce rapport, une unique offre ferme d'acquérir est intervenue ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette offre car elle permet, notamment, de maintenir un commerce "historique" sur la Grand'Place de Chièvres ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que la rente viagère originelle sera toujours payée par la Ville de Chièvres au crédit rentier après la présente procédure de vente ;

Considérant l'avis de légalité émis par Madame la Directrice financière en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant le projet d'acte de vente transmis par Maître CULOT joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Conseil communal doit désormais approuver les modalités plus particulières de la vente ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art. 1 : D'approuver le projet d'acte de vente établi par Maître CULOT, en ce y compris les modalités plus particulières de la vente.

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et, partant, de la passation de l'acte authentique.

Art. 3 : De notifier la présente décision au futur acquéreur, ainsi qu'à Maître CULOT.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour information et disposition.

Question d'actualité de Monsieur Claude DEMAREZ, Conseiller communal

Monsieur le Président du Conseil communal,

Tour prochainement, une nouvelle campagne de dératisation sera mise en œuvre par la Ville de Chièvres. Une nouvelle fois, je crains des frustrations au sein de la population car seuls les espaces publics seront couverts par l'entreprise privée désignée à ces fins.

Disposez-vous enfin d'une évaluation de ce marché public pluriannuel ? Envisagez-vous d'améliorer le cahier spécial de charges lors du prochain appel d'offres ? Dans une commune limitrophe, nous constatons le recours à des furets, par exemple. Merci pour vos éléments de réponse.

Réponse de Monsieur Frédéric DE WEIRELD, Echevin

Question d'actualité de Madame Zoé DELHAYE, Conseillère communale

Madame l'Echevine du 3ème âge,

J'ai pris connaissance de l'organisation du voyage en Normandie du 1er au 3 juillet prochain prévoyant un planning multiple et varié. Pourriez-vous nous faire le topo sur le nombre d'inscriptions à l'heure d'aujourd'hui ? Pourriez-vous nous confirmer que l'ensemble des activités sera adapté aux personnes à mobilité réduite ou que des activités alternatives seront proposées ?

De plus, j'en profite également pour faire le point et reprendre les informations parues dans la presse : si j'ai bien compris : la Présidence de l'ASBL des aînés est transférée à Madame Rachel Mahy, si c'est le cas : je lui présente mes sincères félicitations. Par conséquent, pourriez-vous nous indiquer si la modification des statuts ainsi que le registre UBO a été effectuée ? Je me souviens également que lorsque nous étions dans la majorité, les comptes de l'ASBL étaient présentés en séance du conseil communal, ce qui offrait plus de communication et plus de transparence.

Pourriez-vous également nous partager les comptes annuels (au 31/12/2023) qui seront déposés auprès du tribunal de l'entreprise ?

Réponse de Madame Anabelle MAHIEU, Echevine

1er point :

Pour l'Asbl les Aînés : le voyage prévu en Normandie le 1er, 2 et 3 juillet

Un arrêt se fera avec visite d'une ville pour les personnes à mobilité réduite ou qui ont du mal à se déplacer sur le temps que d'autres personnes se rendront au Mont Saint Michel pour une visite.

2ème point : les changements de Présidence d'échevinat et autres seront bien évident changer au Moniteur Belge, ainsi que sur UBO dans les prochains jours à venir.

Les comptes par ailleurs ont été remis au Tribunal des Comptes en décembre.

3ème point : dans un prochain conseil et en toute transparence, nous ferons le bilan de l'année 2023 de l'ASBL les Aînés.

Question d'actualité de Monsieur Frédéric JONCKERS, Conseiller communal

Qu'en est-il du planning des travaux au musée de la Vie rurale de Huissignies ?

Réponse de Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre

Question d'actualité/Interpellation de Monsieur Didier LEBAILLY, Echevin

J'aimerais revenir sur la soirée du 9/2/24.

Comme tous les Chiévrois – et bien qu'on ait soigneusement évité ma boîte aux lettres – j'ai été invité à participer à l'avènement d'une mystérieuse liste citoyenne.

Curieux, et intéressé par ce flyer pas mal présenté, je me suis rendu à cette soirée. Que des citoyens s'investissent en politique est de plus en plus rare et intéressant. Quelles étaient donc ces personnes présentées comme apolitiques ?

Dans la salle, les moyens techniques développés créaient une ambiance particulière. Il n'y a pas à dire, les personnes soutenant cette liste avaient mis les petits plats dans les grands. Jeux de lumière, sonorisation, musique, petites capsules vidéo... On retrouvait la touche de Cédric et de Manu. Quand on sait ce que coûtent ces artifices, c'est clair, on n'avait pas affaire à des amateurs. Et le show à l'américaine a en effet débuté.

Mais au bout du compte, désolé, au terme de la présentation des candidats, le soufflé était retombé...

Bref puisque vous vous offusquez de cette intervention qui était destinée à préciser le contexte politique dans lequel on se trouvait alors, je vais en venir au fait.

Après avoir dépeint le contexte coloré (en bleu) de la soirée, nous avons eu la mauvaise surprise de découvrir que non seulement les bleus piquent les slogans ou des personnes sur d'autres listes

mais qui plus est, ils politisent des structures communales qui elles, sont totalement apolitiques ou en tous cas devraient l'être vu qu'elles sont hébergées, dirigées et financées par les pouvoirs publics.

Je n'ai nullement apprécié que vous ayez politisé l'OTC, le MVR ou encore le MIBAC – et encore, je n'ai vu que ces trois-là – en y affichant ostensiblement les roll-up de l'OTC, le drapeau du MIBAC ou encore en utilisant les outils, les documents du MVR.

Je le répète, ces structures ne sont pas des outils du MR. Et ce faisant, vous semez clairement et volontairement la confusion chez les personnes présentes entre vos éventuels projets politiques et les actions et missions déployées par ces structures apolitiques. Je suis bénévole au MVR, je suis administrateur de l'OTC, je ne peux accepter que vous appropriiez ces structures, quand bien-même vous avez plusieurs de vos candidats bleus aux manettes de ces structures actuellement. Jamais le MVR n'a été politisé. C'était d'ailleurs le vœux des « créateurs » de ce musée de s'associer aux autorités publiques propriétaires des lieux. L'objectif était de travailler tous ensemble à la mise en valeur du MVR. Pas à la mise en valeur de son ou de sa Présidente ou encore d'un parti politique quel qu'il soit. Idem pour l'OTC où ça a parfois été moins clair. Ici, la Présidence change en fonction des résultats électoraux, c'est normal, c'est une asbl communale. Mais les décisions quant à son fonctionnement sont prises par un CA apolitique ou plus exactement un CA composé des différents partis composant le Conseil communal.

Les activités déployées au sein de ces structures sont apolitiques. OK, Il est normal que toute fraction politique s'appuie dans son programme électoral sur des structures existantes. C'est logique et c'est tant mieux. Mais attention à ne pas vous les approprier comme vous l'avait fait le vendredi 9 février dernier. Il m'est difficilement acceptable en tant que bénévole ou comme administrateur de retrouver ces personnalités juridiques associées à un parti politique quel qu'il soit, aussi multicolore qu'il se prétende.

Que cette erreur ait été commise par des citoyens lambda qui se lancent en politique, j'aurais pu comprendre sans pour autant l'excuser. Mais que cette confusion ait été sciemment orchestrée avec l'aval de personnes expérimentées comme vous en avez l'un ou l'autre sur votre liste, cela ne passe pas. Je ne peux accepter cette nouvelle tromperie de nos citoyens de la part de politiciens locaux. Je ne pense pas que ça soit en trompant les gens comme vous le faites qu'on pourra rétablir la confiance entre les citoyens et le monde politique.

J'aborderai cette situation – qui pour certains sera anecdotique mais que je considère personnellement, et je ne suis pas le seul, comme une politisation inacceptable – j'aborderai ce point lors des prochaines réunions de ces diverses instances. Mais je pense que le conseil communal était le lieu où ces distorsions devaient être évoquées. C'est fait.

Enfin, je terminerai mon interpellation en la formulant sous la forme de question (mais la poser, c'est y répondre) : est-ce cela ce que vous appelez « faire de la politique autrement » ? Personnellement, je ne le pense pas !

Réponse de Madame Zoé DELHAYE, Conseillère communale

Réponse de Monsieur Claude DEMAREZ, Conseiller communal

Fin de la séance publique.